



Appel d'offre international

Expert Carbone

Dans le cadre de son projet ACACIAS (Phase 1) co-financé par le FFEM, AVN recherche un conseil externe pour

- mener une étude complémentaire sur le potentiel d'émissions de CO2 évitées par la construction et l'usage de maisons en Voûte Nubienne
- développer une méthodologie carbone ou adapter une méthodologie existante adaptée à notre programme et obtenir sa validation par un standard
- identifier un label permettant de valoriser les co-bénéfices, et, le cas échéant, proposer et faire valider une adaptation méthodologique.

Deadline pour la réception des offres : 4 mars 2024, 14h France

Contact : gestion@lavoutenubienne.org

Termes de Reference

I PRESENTATION DE L'ASSOCIATION LA VOUTE NUBIENNE ET DU PROJET ACACAIS

L'Association la Voute Nubienne (AVN), de droit français, a été créée en 2000. Sa mission est de contribuer à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat du plus grand nombre en Afrique sahélienne en permettant la diffusion d'une solution technique bas carbone, l'architecture Voûte Nubienne (VN).

Environ 80% de la population sahélienne vit sous des toitures de tôle sous les températures les plus chaudes du monde. Le Sahel est considéré comme l'une des régions les plus vulnérables face aux dérèglements climatiques. Les situations socio-économiques, politiques et sécuritaires des pays de la région ne laissent pas entrevoir la mise en place de politiques publiques d'adaptation à la hauteur des enjeux.

La solution architecturale proposée par AVN est une technique ancestrale, un savoir-faire vernaculaire vieux de 3000 ans, particulièrement approprié au contexte sahélien : [la Voûte Nubienne](#) (VN). Cette technique permet de construire des habitations et bâtiments entièrement en briques de terre crue (matériau largement disponible sans impact carbone) en remplaçant les toits de tôles par des toitures voûtées montées en briques de terre crue. Ces constructions n'utilisent ni le bois devenu rare, ni la tôle ou le ciment de plus en plus chers, inadaptés et à forte empreinte carbone. Les bâtiments en Voûte Nubienne offrent un gain moyen de confort thermique de plus ou moins 7 degrés.

AVN a simplifié et standardisé cette technique de façon à pouvoir former des maçons locaux (de jeunes agriculteurs sans bagage scolaire, sans activité pendant la saison sèche). Avec plus de 6200 chantiers réalisés, dont près de 1100 bâtiment VN construits sur la seule saison 2021-2022, dans 6 pays (Burkina Faso, Mali, Sénégal, Mauritanie, Ghana et Bénin), l'adéquation du concept Voûte Nubienne s'impose. Le programme d'AVN a été récompensé par de [nombreux prix](#), il est reconnu tant par les populations locales que les bailleurs internationaux.

Le programme d'AVN se déploie à ce jour dans 6 pays d'Afrique sahélienne : Burkina Faso, Mali, Sénégal, Bénin, Ghana et Mauritanie. AVN opère dans ces pays (sauf la Mauritanie) en partenariat et/ou sous contrat avec les autorités de tutelle.

L'enjeu de la finance carbone pour AVN

Pour se développer et accélérer le changement d'échelle, le marché VN a besoin d'être incité. Une famille qui souhaite construire sa maison VN apporte environ 75% du coût en nature (elle fabrique les briques de terre crue, transporte l'eau, mobilise de la main d'œuvre non qualifiée pour participer au chantier) et doit trouver 25% en cash (pour payer les salaires du maçon et de ses apprentis, les portes et fenêtres et autres matériaux exogènes). Cette somme, ramenée aux revenus moyens de ces régions, où le travail rémunéré est rare, rend un tel investissement difficile voire hors de portée. Une incitation financière d'environ 300€ permet à la famille de débloquer sa décision de construire.

L'objectif d'AVN et de pouvoir s'appuyer sur un mécanisme de crédits carbone fonctionnel, permettant de générer des revenus récurrents et pérennes pour financer des incitations à l'écoconstruction en Voûte Nubienne pour les familles rurales sahéliennes.

C'est tout l'enjeu du projet ACACIAS : **Accélérer l'adaptation aux Changements climatiques, en Articulant des mécanismes de cession de Crédits Carbone et d'Incitations à l'écoconstruction, en Afrique Sahélienne.**

Ce projet d'une durée de 5 ans, financé à hauteur de 50% par le FFEM au regard de ses bénéfices en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, dispose d'un budget de 1,7 M€.

La mise en place de la certification des crédits carbone Voûte Nubienne ouvrira la porte à une source de revenus durables pour financer les incitations à l'écoconstruction pour les familles sahéliennes. Ces incitations sont le levier essentiel qui permettra l'accélération du développement du marché VN et de ses multiples impacts socio-économiques et environnementaux.

L'objectif est aujourd'hui d'accompagner d'AVN dans le processus de certification de ses crédits carbone - en valorisant la réduction carbone mais aussi les co-bénéfices des constructions VN contribuant de manière significative à plusieurs Objectifs de développement durable - afin de les positionner comme un produit de choix sur le marché du carbone volontaire, pour sécuriser une source de revenus durable et complémentaire permettant de financer des incitations à l'écoconstruction et ainsi d'accélérer la croissance du marché VN.

II OBJECTIFS DE L'ETUDE

II.1 Eléments de contexte

De premières études sur le potentiel carbone du projet ACACIAS ont été réalisées en phase de cadrage et de pré-déploiement du projet.

Une première étude menée en 2020 a fourni à AVN un cadre méthodologique formalisé de comptabilisation ex ante des réductions d'émissions générées par les constructions d'habitations via la technique de la Voûte Nubienne en Afrique sub-saharienne, sur la durée de vie prévue de l'habitation. Cette étude avait considéré le besoin en refroidissement des habitations et par conséquent la réduction de la consommation électrique permise par le confort thermique de la technique de la voûte nubienne, mais également les émissions provenant de la production de matériaux de construction tels que le ciment ou les plaques de métal réduites en cas de recours à la solution architecturale proposée par AVN

Les scénarios de référence de cette étude ont été challengés en 2022 remettant en question le gain en termes d'atténuation des émissions de GES estimé à 20 teqCO₂ évitées par logement de 25 m² sur la phase de construction et sur un usage de 30 ans.

Sur la base des méthodologies existantes, le volume de CO₂ pouvant être pris en compte serait beaucoup plus réduit (4-6 teqCO₂). Ces bénéfices en matière d'atténuation du changement climatique ne pourront constituer, une fois valorisés au travers de crédits carbone, des revenus récurrents et pérennes afin de financer un nombre croissant d'incitations financières à l'écoconstruction en Voûte Nubienne pour les familles rurales sahéliennes.

C'est pourquoi l'AVN a décidé de développer une méthodologie adaptée afin de maximiser le volume de CO₂ pris en compte et de s'appuyer sur une labellisation des co-bénéfices pour maximiser le potentiel prix des futurs crédits carbone générés pour chaque construction.

AVN accompagnera les prestataires, fournissant les informations relatives au programme, transmettant les documents, et mettant le prestataire en relation avec les différents acteurs et parties prenantes du programme.

II.2 Objectifs de la prestation attendue

L'étude à réaliser a pour objet de documenter avec précision le volume d'émissions de GES évité par m² d'écoconstruction du type voûte nubienne, de développer une nouvelle méthodologie et de définir les analyses complémentaires in situ nécessaires, d'accompagner AVN jusqu'au dépôt d'un dossier de demande de certification carbone auprès d'un organisme certificateur et d'assurer le suivi de la génération des crédits. Parallèlement, il s'agira d'analyser les potentialités d'une labellisation additionnelle et de remonter les données de terrain nécessaires permettant de valoriser les importants co-bénéfices du projet et ses contributions multiples aux ODD (Objectifs de développement durable).

L'objectif final de cette étude est de fournir à AVN l'ensemble des éléments méthodologiques permettant de positionner les futurs crédits carbone générés comme un produit de choix sur le marché de la compensation carbone volontaire, grâce à une certification carbone complétée par une labellisation des co-bénéfices du projet, afin de générer des revenus maximisés.

Cet objectif a été décomposé en deux phases et différentes tâches. Les résultats atteints en phase 1 conditionneront la poursuite du projet et la mise en œuvre de la phase 2. **Le présent appel d'offre concerne uniquement la phase 1.**

Phase 1 :

- Tâche 1 : Réévaluation du potentiel carbone ;
- Tâche 2 : Développer une méthodologie sur mesure adaptée au projet ;
- Tâche 3 : Identification du label le plus opportun pour valoriser les co-bénéfices et contributions aux ODD ;
- Tâche 4 : Définir et encadrer les études complémentaires *in situ* jugées nécessaires pour consolider les mesures nécessaires à la méthodologie et à la labellisation ;
- Tâche 5 : Veille des opportunités et actions de plaidoyer pour soutenir une meilleure valorisation des co-bénéfices sur le marché du carbone volontaire

Phase 2 (donné à titre indicatif uniquement):

- Tâche 6 : Validation du Project Description Document – PDD ;
- Tâche 7 : Dépôt d'un dossier de demande de labellisation auprès du standard choisi ;
- Tâche 8 : Enregistrement des premiers crédits carbone et suivi des co-bénéfices générés

III DESCRIPTION DES TACHES – PHASE 1

III.1 Tâche 1 : Réaliser une étude complémentaire pour consolider l'évaluation du potentiel carbone associé à une VN.

Contexte :

Les constructions VN ont une faible empreinte carbone en raison des matériaux utilisés (terre crue) et grâce à leur bonne performance thermique (permettant de réduire l'utilisation d'équipement de rafraîchissement type ventilateur donc de réduire la consommation énergétique).

En 2015, un calcul basé sur les conclusions de l'étude de B. Jarno, financée par le GEF estimait un gain d'émissions de gaz à effet de serre, basé sur un scénario standard moyen, d'environ 20 tCO₂e évitées par logement de 25 m² sur la phase de construction et sur un usage de 30 ans.

En l'absence d'un protocole existant de quantification des GES évitées applicable aux Voûtes Nubiennes, l'AVN avait adopté cette valeur pour la quantification des émissions évitées.

En 2020, l'AVN a développé son propre protocole accompagné d'un outil de calcul des émissions de CO₂ évitées applicable aux projets de construction bioclimatique en zone sahélienne. Ce protocole, élaboré par MyClimate permet de faire tourner plusieurs scénarios en jouant sur le réglage/choix des paramètres. Chaque scénario donnant une valeur différente, par souci de simplification, il s'agissait de retenir une valeur moyenne unique pertinente. À la suite de l'analyse des différents scénarios et de leur valeur associée, AVN a conclu que le nombre de 20 tCO₂e évitées pouvait être conservé, le premier calcul de 2015 étant considérée comme plutôt conservateur au regard des nouveaux éléments du protocole MyClimate.

Le cabinet de conseil EcoAct a procédé à une revue critique du protocole de calcul du potentiel carbone et a conclu que ces 20 tCO₂e pourraient être surévaluées au regard du choix de certains paramètres du scénario de référence. À contrario, certaines sources d'émissions n'ont pas été prises en compte conduisant à une sous-évaluation du potentiel carbone.

Prestations attendues :

Définir avec précision et autant de certitude que possible le volume de CO₂ évité par m² d'écoconstruction VN, cette donnée étant déterminante pour évaluer les revenus que pourront générer les CC-VN.

Deux sources principales sont considérées dans la quantification des émissions évitées :

- Emissions liées à la phase de construction
- Emissions liées à la phase d'utilisation

Les aspects qui doivent être explorés et sécurisés sont les volets suivants :

Phase de construction des VN :

- Pertinence du type de bâtiments de référence et exhaustivité des matériaux pris en compte.
- Quantification des émissions liées au transport des matériaux, à la maintenance des bâtiments et aux opérations de construction.

Phase d'utilisation des VN :

- Le scénario « base-line » : validation du type de dispositif à prendre en compte pour le refroidissement. En effet, pour obtenir ce résultat de 20 tCO₂e, AVN avait retenu un scénario de référence avec un système de refroidissement climatisation. Or, pour justifier une approche « *suppressed demand* » auprès d'un certificateur, le scénario climatisation semble difficilement défendable, un scénario ventilation semblant plus plausible au regard des réalités du contexte rural sahélien.
- Vérifier la pertinence des valeurs de référence utilisés pour le calcul des kWh consommés selon les différents scénarios qui, à date, correspondent à des études réalisées sur le terrain au Sénégal.

Une analyse coûts/bénéfices des différentes approches sur le potentiel carbone a été réalisée. À l'issue de cette tâche, au regard des conclusions, il sera nécessaire de le mettre à jour pour confirmer ou modifier l'approche à suivre.

Le consultant doit identifier les expertises complémentaires le cas échéant (si hors scope ex. comptabilité pointue construction, valorisation de certains co-bénéfices, autre).

Livrables attendus pour la tâche 1 :

- Rapport comprenant les éléments de définition du scénario de référence (avec références méthodologiques) et les éléments d'évaluation du scénario de projet sur les volets « construction » et « utilisation » des habitations VN
- Estimation des gains GES atteignables via les méthodologies existantes ou une nouvelle méthodologie envisagée et recommandation (revue coûts/bénéfices des options de certification)

III.2 Tâche 2 : Développer et faire valider une nouvelle méthodologie sur-mesure adaptée au projet

Contexte :

Le marché du carbone est encore jeune, et de nombreux processus ou méthodologies ne sont pas établis, en particulier dans le secteur de la construction qui concerne directement le projet d'AVN. En effet, à l'heure actuelle, il n'existe pas de méthodologie de certification sur laquelle pourrait se baser ce projet.

Le cabinet de conseil EcoAct a évalué l'opportunité de certification des crédits carbone Voûte Nubienne en étudiant les différentes approches possibles, leurs coûts et leur rentabilité.

Si AVN choisit de se conformer à des méthodologies existantes, le volume de CO2 pouvant être pris en compte pourrait être significativement réduit (4-6 tonnes) car il ne sera pas possible de prendre en compte toutes les émissions évitées. AVN a donc décidé de développer une méthodologie adaptée au projet.

Prestations attendues :

Développer une méthodologie propre (méthodologie adaptée ou nouvelle méthodologie) pour maximiser le volume de CO2 à valoriser.

Dans un premier temps, il sera nécessaire d'identifier les modules méthodologiques préexistants dans lesquelles nous pouvons nous insérer et considérer les conséquences sur le potentiel carbone. Ensuite, il sera nécessaire de choisir le standard de certification le plus adapté.

Les résultats de la tâche 1 seront réutilisés en partie pour développer la méthodologie. Le processus à suivre et les délais peuvent varier légèrement selon le standard à qui la méthodologie sera soumise, mais l'essentiel de la démarche de développement reste la même.

La rédaction d'une méthodologie doit être conforme aux exigences du standard. La première étape est d'élaborer une « Concept Note » qui exprime l'intention de développer une méthode en décrivant ses grands lignes (évaluation du scénario de référence, approche de quantification des GES, etc.).

Cela permet au standard de recueillir des informations démontrant que le promoteur souhaitant développer une méthodologie a bien pris connaissance des exigences et des méthodologies déjà approuvées, afin d'éviter que la nouvelle méthodologie ne couvre un périmètre déjà visé expressément par une méthodologie existante et d'évaluer son éligibilité. Cela permet également au porteur de méthode de s'assurer que la méthode est en ligne avec les lignes directrices du standard et de limiter le risque associé à son rejet.

Si l'éligibilité est confirmée, une première ébauche de la méthodologie devra être rédigé et soumis à validation par le standard qui réalise une instruction approfondie. Un comité d'évaluation est formé, composé d'experts internes au standard mais aussi externes, et exprime son avis et ses propositions d'amélioration sur la méthodologie. A noter que le consultant peut être force de proposition pour la sélection des experts externes.

Le Consultant devra prendre en charge les différents échanges avec le standard choisi ainsi que les différentes modifications à l'issue des consultations publiques et instructions.

De même, il a la charge de l'identification et des interactions avec le VVB (l'auditeur tier), tant sur les volets contractuels que techniques (dont itérations techniques). Il est également en charge de la consultation publique de la méthode, des réponses à apporter, etc. Le Consultant est responsable de l'avancement de l'élaboration de la méthodologie et de la coordination technique des partenaires ainsi que du reporting auprès d'AVN et des partenaires financiers.

Les tâches 1 et 2 sont partiellement liées entre elles et nécessiteront un chevauchement partiel. Les conclusions de l'étude sur le potentiel carbone définiront les choix méthodologiques et confirmeront ou infirmeront le choix de développer une nouvelle méthodologie (*versus* utiliser une méthodologie existante). En effet, il s'agira d'évaluer si le gain en potentiel carbone grâce à nouvelle méthodologie (*versus* le potentiel carbone associé à une méthodologie

existante) justifie le surcoût d'investissement et les 2 ans supplémentaires pour développer la nouvelle méthodologie et les risques associés.

Livrables attendus pour la tâche 2 :

- Structuration et gestion des relations avec les parties prenantes à associer
- Concept note sur la base des enseignements de la tâche 1 soumis au standard sélectionné
- Rédaction (ou adaptation) d'une méthodologie adaptée aux enjeux du projet, inclue l'élaboration de l'ensemble des livrables / documents permettant la soumission et la validation d'une nouvelle méthodologie auprès de l'organisme certificateur (ou ajustement d'une méthodologie existante)
- Accompagnement du processus de soumission et de validation de la méthodologie dont prise en charge des échanges et processus avec l'organisme certificateur et auditeur externe
- Nouvelle estimation des gains GES atteignables via la méthodologie envisagée

III.3 Tâche 3 : Identifier le label le plus opportun pour la valorisation des co-bénéfices du projet

Contexte :

Le marché de la compensation carbone étant en pleine évolution, une veille des opportunités qui se développent sera mise en place.

Le standard VERRA propose une labellisation des co-bénéfices pour compléter la certification des crédits (VCS) : SD VISTA (Sustainable Development Verified Impact Standard) qui semble aujourd'hui le processus le plus mature. Mais d'autres dispositifs existent comme le Gold Standard for the Global Goals (GS4GG) intégrant l'obligation pour chaque projet de certification de répondre à des ODD reconnus, et de nouvelles initiatives se font jour.

Prestations attendues :

Mener un benchmark des différentes labellisations permettant de valoriser les co-bénéfices et les contributions aux ODD du projet, et une analyse coûts/bénéfices afin d'identifier la labellisation la plus adaptée au projet.

Livrables attendus pour la tâche 3 :

- Benchmark des valorisations potentielles des co-bénéfices du projet
- Analyse coût/bénéfices des labellisations les plus adaptées
- Recommandations argumentées sur la labellisation à choisir

III.4 Tâche 4 : Définir les besoins et encadrer les études complémentaires *in situ* jugée nécessaires pour consolider les mesures nécessaires à la méthodologie et à la labellisation

Contexte :

Il semble possible que des recueils de données complémentaires, que ce soit sous forme d'études documentaires, de relevés de terrain ou de mesures *in situ*, soient utiles pour une meilleure évaluation du potentiel carbone, et nécessaires pour répondre aux exigences du standard choisi. Le consultant, dans son travail d'évaluation préliminaire, devra évaluer le besoin en études complémentaires, qui seront menées en interne par AVN ou externalisées.

Prestations attendues :

Identifier les données complémentaires nécessaires pour documenter la méthodologie (définie en tâche 2) et la demande de labellisation (en fonction des suites apportées aux recommandations réalisées en tâche 3), et les processus de collecte envisageable.

Le prestataire sera force de proposition sur le déroulement et les données à collecter via ces études et relevés de terrain en fonction de son expérience, des attendus du standard de certification et du label envisagés.

Livrables attendus pour la tâche 4 :

- Note sur les données de terrain nécessaires à la méthodologie et proposition de TDR pour une/des études à mettre en oeuvre
- Note sur les données et les indicateurs nécessaires à la labellisation envisagée et proposition des TDR pour une/des études à mettre en oeuvre

III.5 Tâche 5 : Veille des opportunités et actions de plaidoyer pour soutenir une meilleure valorisation des co-bénéfices sur le marché du carbone volontaire**Contexte :**

Le marché de la compensation carbone étant en pleine évolution, une veille des opportunités qui se développent, des acteurs majeurs, des pratiques et des tendances sera mise en place, notamment sur le volet 'valorisation des co-bénéfices'.

Prestations attendues :

Une cartographie du secteur (instances, groupes de travail, etc.) devra être réalisée, aussi appelée *power map*, avec les parties prenantes identifiées comme leviers potentiels pour mener un plaidoyer pour une meilleure valorisation des co-bénéfices aux côtés de l'impact carbone. Ce plaidoyer pourra viser les certificateurs pour qu'ils intègrent de manière plus systématique la labellisation des co-bénéfices. Il pourra cibler les entreprises pour qu'elles se tournent davantage vers les crédits carbone valorisant les co-bénéfices.

Par ailleurs, le sujet des crédits carbone étant complexe et encore jeune, AVN aura à cœur de partager son expérience et les connaissances acquises lors du projet au travers de documents de capitalisation pour nourrir l'état de l'art. Des réunions de restitution et partage d'expérience pourront être organisées avec les membres de la Commission Climat et Développement de Coordination Sud, avec les porteurs de projets écoconstruction en Afrique de l'Ouest soutenus par le FFEM et l'ADEME, etc.

Livrables attendus pour la tâche 5 :

- Document(s) de synthèses
- Mapping des parties prenantes
- Identification des actions de plaidoyers (Webinaire, groupes de travail, etc)
- Feuille de route / recommandations

IV CHRONOGRAMME INDICATIF DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES

Rappel : seul les tâches 1 à 5 inclus dans la PHASE 1 font parties du présent appel d’offre. Les Tâche 5 à 7 sont données à titre indicatif pour une PHASE 2 potentielle :

Tâches	PHASE 1												PHASE 2							
	2024				2025				2026				2027				2028			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Tâche 1 : Réévaluation du potentiel carbone																				
Mise en œuvre de l'étude complémentaire sur les émissions de carbone évitées																				
Choix du périmètre de la méthodologie à développer																				
Tâche 2 : Développer une méthodologie sur mesure adaptée au projet																				
Développement méthodologie																				
Validation de la méthodologie par un organisme certificateur																				
Tâche 3 : Identification du label le plus opportun pour valoriser les co-bénéfices et contributions aux ODD																				
Recherche des opportunités - choix du label																				
Adaptation méthodologie labellisation si opportun																				
Validation méthodologie de labellisation par un organisme certificateur																				
Tâche 4 : Définition et encadrement des études complémentaires <i>in situ</i> jugées nécessaires pour consolider les mesures nécessaires à la méthodologie et à la labellisation																				
Définition des besoins																				
Mise en œuvre des études et mesures																				
Tâche 5 : Veille des opportunités et actions de plaidoyer pour soutenir une meilleure valorisation des co-bénéfices sur le marché du carbone volontaire																				
Tâche 6 : Validation du Project Description Document – PDD																				
Consultation des parties prenantes																				
Conception et rédaction du PDD																				
Validation du PDD par un organisme certificateur																				
Tâche 7 : Dépôt d'un dossier de demande de labellisation auprès du standard choisi																				
Conception et rédaction du dossier de labellisation																				
Validation du label par un organisme certificateur																				
Tâche 8 : Vérification du projet : suivre la génération des crédits carbone et des co-bénéfices																				
Vérification des crédits carbone																				
Enregistrement des CC-VN																				
Vérification des co-bénéfices																				
Validation du label																				

A. Profil des candidat·es

Il est recherché un consultant ou une équipe de consultants.

Pourront répondre à cet appel d'offres international, les bureaux d'étude, associations, universités ou consultants indépendants

Profils attendus :

- Solide expérience dans l'accompagnement au cadrage, à la rédaction et à la certification de méthodologie carbone avec une expérience d'au moins 6 ans dans ce domaine ;
- Solides connaissances en finance carbone – acteurs, marchés, mécanismes, certifications, ...;
- Connaissances techniques dans le domaine de la construction et plus particulièrement des techniques utilisées au Sahel ;
- Compétences en quantification carbone ;
- Si possible, connaissance des cadres réglementaires climat/carbone des pays du projet (Burkina Faso, Bénin, Ghana).

B. Proposition technique et financière

La proposition technique et financière devra inclure les éléments suivants :

- la proposition technique :
 - o Une note de compréhension des termes de référence, la présentation de la méthodologie d'intervention proposée, le cas échéant une présentation de l'équipe d'experts proposés et leurs rôles respectifs ;
 - o Les CV actualisés des experts mobilisés, mettant en évidence leurs expériences pertinentes par rapport à l'accompagnement attendu et des références ;
 - o Le calendrier prévisionnel d'intervention ainsi qu'une estimation des charges en hommes-jours, réparties par période et par tâche ;
 - o La « Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social complétée et signée par la personne habilitée » (voir document en annexe)
 - o Tout autre élément jugé utile
- la proposition financière :
 - o le budget total TTC de la prestation, frais et déplacements inclus, détaillé par tâche et par période
 - o Une devis (ou facture pro-format) correspondant au marché soumissionné

C. Critères de sélection

Tout soumissionnaire présentant une offre non conforme sera écarté.

La validité de votre soumission nécessite les éléments suivants :

- dépôt d'une offre technique
- dépôt d'une offre financière inférieure à 155'000 euros

L'évaluation **technique** des offres sera effectuée en fonction de leur conformité aux termes de référence et des critères suivants :

- Compréhension des termes de référence : 20 points
- Méthodologie (pertinence, justification, valeur-ajoutée) : 30 points
- Qualification et expérience : 50 points

Chaque proposition conforme se verra attribuer un score technique (St). Une proposition sera rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum de 65 points sur 100.

L'évaluation **financière** des offres sera effectuée selon les modalités suivantes :

- Les propositions financières supérieures à 155'000 euros seront écartées
- La proposition financière la moins-disante (Fm) recevra un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres propositions financières seront calculés de la manière suivante :

$$Sf = 100 \times Fm/F$$

Sf étant le score financier, Fm la proposition la moins-disante et F le montant de la proposition considérée.

Pondération des notes techniques et financières :

Les notes techniques et financières seront pondérées selon la formule $S = St \times T + Sf \times P$, avec

- Poids de la note technique T : 0,6
- Poids de la note financière P : 0,4

Le marché sera attribué au candidat obtenant le meilleur score.

D. Remise des offres

Les offres doivent être parvenues avant le 4 mars 2024, 14h (France).

La remise des offres techniques et financières doit se faire sous pli fermé dans deux enveloppes séparées présentant leur contenu en entête (Offre Technique/ Offre Financière) à notre adresse en France (7 rue Jean Jaurès 34 190 Ganges). Cet envoi peut être accompagné d'un courriel pour garantir la bonne réception.

Les soumissionnaires peuvent également faire le choix d'envoyer leur offre sous format électronique par courriel à l'adresse suivante: gestion@lavoutenubienne.org

L'ouverture des plis aura lieu le 4 mars 2024 à 16h00 France, au bureau de coordination de Ganges (34190)

Une demande d'entretien avec certains soumissionnaires présélectionnés pourra être sollicitée si jugée nécessaire par le comité de sélection pour une meilleure évaluation de la qualité des offres.

Les résultats de l'adjudication seront communiqués par écrit aux soumissionnaires au plus tard le 20 mars 2024 à 18h GMT.

E. Documentations disponibles sur demande

Les documents suivants sont disponibles sur demande à l'adresse ci-dessous en échange d'un accord de confidentialité.

- Etude de faisabilité du projet ACACIAS commandée par le FFEM
- Protocol de calcul ex ante des réductions d'émissions générées par les constructions d'habitations en Voûte Nubienne au Burkina Faso (en anglais uniquement)
- Etude sur la technologie VN comme modèle de construction (en français uniquement)

Les questions et demandes de clarification concernant cet appel d'offre doivent être adressées à gestion@lavoutenubienne.org

Annexe : Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

Intitulé de l'appel d'offres : _____ (le "Marché")

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'association la voûte nubienne (AVN) ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AVN et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché¹⁵;
 - 2.3) figurer sur les Listes de Sanctions Financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AVN ;
 - 2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr>¹;
 - 2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

1 Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AVN.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AVN et résolu à sa satisfaction.

3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AVN et résolu à sa satisfaction ;

3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

- i. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;
 - ii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial¹⁷.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AVN, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune Pratique Anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour

effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AVN à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AVN.

Nom : _____ En tant que : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____ -

En date du : _____ jour de : _____